

	 NET-ENTREPRISES-FR	
	Protocole de test - Pilote PASRAU	



PRELEVEMENT A LA SOURCE DE REVENUS AUTRES - PASRAU

Protocole de test

Mise en œuvre du prélèvement à la source des revenus autres – Phase Pilote

26/04/2017

SOMMAIRE

1	Objet du document	3
2	Organisation du Pilote PASRAU	4
2.1	Objectifs de la phase pilote	4
2.2	Etapas du pilote	4
2.3	Calendrier du pilote	5
2.4	Typologie des participants au pilote	8
2.5	Conditions de réalisation de la phase pilote	8
3	Modalités techniques du pilote	9
3.1	Modalités techniques de contrôle	9
3.2	Modalités techniques de dépôt	9
3.3	Alignement des versions	10
4	Préparation en amont du pilote	11
4.1	Pré-requis	11
4.2	Consignes à appliquer par les Déclarants en amont des dépôts	12
4.3	Contrôles métiers complémentaires à opérer en amont par les collecteurs	12
5	Retours durant le pilote	13
5.1	Modalités des retours effectués après réception des données déclaratives	13
5.2	Délais des retours faits aux déclarants pilotes	13
5.3	Contrôles opérés par la DGFIP après réception des données déclaratives	14
6	Modalités d'accompagnement et de support sur le pilote	15
6.1	Accompagnement aux Déclarants pilotes	15
6.2	Support aux Déclarants pilotes	15
7	ANNEXES	16
7.1	Dates programmées pour les dépôts en juillet, août et septembre	16
7.2	Dates programmées pour les dépôts en octobre, novembre et décembre	17
7.3	Messages d'anomalies portés dans les CRM nominatifs et financiers	18
7.4	Consignes pour tester les CRM Financiers et Nominatifs	19

1 OBJET DU DOCUMENT

Le projet de Prélèvement A la Source (PAS) s'appuie sur le dispositif PASRAU pour satisfaire les exigences réglementaires imposant aux collecteurs, de prélever sur les Revenus AUTRES que les salaires le montant de l'impôt sur le revenu (et de manière transitoire pour les fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière pour les salaires versés tant qu'elles ne relèvent pas de la DSN publique), et de transmettre les éléments nécessaires à la DGFIP à partir de janvier 2018.

Une phase de « pilote » de test est mise en place à compter de juillet 2017 afin de permettre à toutes les parties (les collecteurs et les entités des 3 fonctions publiques, les éditeurs, le dispositif PASRAU et la DGFIP) de tester le dispositif en conditions réelles en amont de l'obligation légale.

Cette phase doit permettre aux collecteurs de l'impôt et éditeurs de déposer les déclarations PASRAU sur le SI PASRAU en mode API, EDI et EFI, de réceptionner et contrôler ces déclarations PASRAU, de les filtrer et de transmettre des flux nominatif et financier à la DGFIP.

Enfin, il s'agit de réceptionner les Comptes Rendus Métier (CRM) produits par la DGFIP et de les publier sur le Tableau de Bord du déclarant, puis pour les collecteurs et éditeurs de les récupérer et les intégrer dans leurs propres solutions logicielles de liquidation des revenus.

Le présent protocole de test vise à préciser aux collecteurs et éditeurs pilotes :

- les modalités d'utilisation de la **plateforme de test PASRAU « PASRAU TESTS DECLARANT »** pour les collecteurs et éditeurs du dispositif PASRAU (inscription, nature des données, mode d'envoi, etc.) qui sera utilisé dans le cadre du pilote ;
- les modalités de test pour les **fonctionnalités** intégrées au périmètre du pilote PASRAU (dépôt déclaratif, transmission des flux financier et nominatif à la DGFIP, réception des CRM comportant les taux, notification sur le tableau de bord du déclarant, etc.) ;
- les modalités d'**accompagnement** et de **retour** vers les collecteurs pilotes (*délais et modalités des retours*).

	 NET-ENTREPRISES-FR	
Protocole de test - Pilote PASRAU		

2 ORGANISATION DU PILOTE PASRAU

2.1 Objectifs de la phase pilote

Les objectifs de la phase pilote sont de :

- **sécuriser la procédure PASRAU** en amont de la mise en production ;
- **valider la conformité du format des déclarations PASRAU déposées et leur exploitabilité** par la DGFIP pour l'intégration dans son SI et la prise en compte des données PASRAU dans son métier ;
- **valider la bonne récupération des CRM DGFIP transmis.**

Cela implique :

- **des contrôles à opérer par les collecteurs** en amont des dépôts visant à s'assurer que les taux récupérés ont bien été intégrés en PASRAU, et qu'en cas d'absence de taux la grille de taux par défaut a bien été appliquée (NB : la grille de taux par défaut est indiquée dans la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017) ;
- **des contrôles « métier » réalisés par la DGFIP**, notamment pour l'émission des CRM (transmission des taux et émission de messages d'information signalant des anomalies au sein des CRM le cas échéant), l'intégration dans son SI des données calculées transmises par les entreprises et les données de paiements réceptionnées.

2.2 Etapes du pilote

La phase pilote débute le lundi 03 juillet 2017 et se termine fin décembre 2017 avec les modalités d'accompagnement et de support aux pilotes inscrits.

Il convient toutefois de noter qu'au-delà de fin septembre 2017, le dispositif de support des équipes GIP et DGFIP aux déclarants pilotes ne pourra plus être assuré dans les mêmes conditions que celles décrites dans ce document, et sera allégé. La plateforme restera cependant disponible pour les collecteurs.

La plateforme de test dédiée au Pilote pourrait, en cas de besoin, demeurer ouverte en 2018 pour une période qu'il conviendra alors de préciser.

Afin d'assurer la représentativité du séquençage des opérations tel qu'il se déroulera en production pour la mise en œuvre du PAS , les déclarants au pilote sont invités à opérer en 2 étapes, avec un premier dépôt d'appel à taux pour obtenir les taux envoyés par la DGFIP, puis un second dépôt avec application du PAS pour s'assurer que les taux récupérés sont bien intégrés en PASRAU.

	 NET-ENTREPRISES-FR	
Protocole de test - Pilote PASRAU		

Etape 1 : Appel de taux.

Le premier dépôt est effectué sur un mois déclaré N avec les données du PAS **renseignées à zéro** « 0 » ; cela représente un appel à taux.

Les consignes de remplissage du bloc versement individu (S21.G00.50) sont les suivantes :

- Rémunération nette fiscale : 0
- Taux : le taux du barème mensuel correspondant, à savoir 0,00
- Type de taux : 13 - barème mensuel métropole
- Identifiant du taux : rubrique absente (puisque type de taux barème).
- Montant de PAS : 0

Aucun bloc « Versement organisme » n'est renseigné dans cette première étape.

Ainsi, après transmission au SI DGFiP, aucun contrôle n'est réalisé s'agissant des éléments financiers (la transmission d'un CRM financier est exclue pour cette première étape).

En revanche, les contrôles nominatifs sont tous effectués, à l'exception du contrôle portant sur la correcte utilisation des taux. Une fois ces données contrôlées et intégrées dans le SI DGFiP, le **CRM nominatif**, incluant les taux et les éventuels messages d'information sur les échecs d'identification, est émis et retourné sur le tableau de bord du déclarant.

Etape 2 : Envoi comportant des montants de PAS prélevés (en application des taux DGFiP récupérés dans le précédent CRM nominatif).

Le deuxième dépôt est effectué sur le mois déclaré N+1, avec les montants de PAS prélevés. Des contrôles sont réalisés par les collecteurs en amont du dépôt visant à s'assurer que les **taux récupérés** à l'étape 1 sont intégrés en PASRAU et qu'en cas d'absence de taux, le **barème par défaut** a été bien appliqué.

Les contrôles effectués par le SI DGFiP pendant cette deuxième étape sont décrits dans le § 5.3. ».

2.3 Calendrier du pilote

Les déclarants pilotes auront la possibilité d'effectuer a minima 2 dépôts pour passer par les 2 étapes décrites précédemment, ou plus de 2 dépôts grâce à la planification de plusieurs dates d'échéances durant le pilote.

Pour une correcte représentativité du test, il est conseillé au collecteur participant d'enchaîner 3 déclarations successives. Un minimum de 2 déclarations successives (une pour appel de taux, et une pour déclaration des montants de PAS) est nécessaire pour considérer que le déclarant a réellement participé au Pilote.

		
Protocole de test - Pilote PASRAU		

La planification des dépôts durant le pilote est séquencée selon les 2 calendriers suivants :

1- Calendrier aménagé : paramétrage de 5 dates d'échéances.

Paramétrage de 5 dates d'échéances sur ces 3 mois pour déclarer les mois de janvier 2017, février 2017, mars 2017, avril 2017 et mai 2017. Les déclarants pilotes ont ainsi plusieurs possibilités pour reproduire les 2 étapes décrites ci-dessus.

Il est rappelé que les types de déclaration « Annule et remplace » et « Annule et remplace néant » peuvent uniquement être déposés jusqu'à la date d'échéance.

Calendrier aménagé :

- 1^{ère} échéance
 - Mois déclaré : janvier 2017
 - Date d'échéance pour le dépôt déclaratif PASRAU : lundi 10 juillet
 - Date de réception du flux nominatif par la DGFIP : mardi 11 juillet
 - Date butoir du retour CRM nominatif : 16 juillet
- 2^{ème} échéance
 - Mois déclaré : février 2017
 - Date d'échéance pour le dépôt PASRAU : jeudi 20 juillet
 - Date de réception du flux nominatif par la DGFIP : vendredi 21 juillet
 - Date butoir du retour CRM financier : 48h après la date du dépôt
 - Date butoir du retour CRM nominatif : 26 juillet
- 3^{ème} échéance
 - Mois déclaré : mars 2017
 - Date d'échéance pour le dépôt PASRAU : mercredi 02 août
 - Date de réception du flux nominatif par la DGFIP : jeudi 03 août
 - Date butoir du retour CRM financier : 48h après la date du dépôt
 - Date butoir du retour CRM nominatif : 08 août
- 4^{ème} échéance
 - Mois déclaré : avril 2017
 - Date d'échéance pour le dépôt PASRAU : lundi 21 août
 - Date de réception du flux nominatif par la DGFIP : mardi 22 août
 - Date butoir du retour CRM financier : 48h après la date du dépôt
 - Date butoir du retour CRM nominatif : 27 août
- 5^{ème} échéance
 - Mois déclaré : mai 2017
 - Date d'échéance pour le dépôt PASRAU : lundi 04 septembre
 - Date de réception du flux nominatif par la DGFIP : mardi 05 septembre
 - Date butoir du retour CRM financier : 48h après la date du dépôt
 - Date butoir du retour CRM nominatif : 10 septembre

2- Calendrier iso production : conditions iso production.

La date d'échéance et la date de réception respectent les règles de gestion de production. 6 dates d'échéances sont proposées. Il est rappelé que les types de déclarations « Annule et remplace » et « Annule et remplace néant » peuvent être déposées ou transmises jusqu'à la date d'échéance.

- 1^{ère} échéance
 - Mois déclaré : juin 2017
 - Date d'échéance pour le dépôt déclaratif PASRAU : lundi 10 juillet
 - Date de réception du flux nominatif par la DGFIP : mardi 11 juillet
 - Date butoir du retour CRM nominatif : 16 juillet
- 2^{ème} échéance
 - Mois déclaré : juillet 2017
 - Date d'échéance pour le dépôt déclaratif PASRAU : jeudi 10 août
 - Date de réception du flux nominatif par la DGFIP : vendredi 11 août
 - Date butoir du retour CRM nominatif : 16 août
- 3^{ème} échéance
 - Mois déclaré : août 2017
 - Date d'échéance pour le dépôt déclaratif PASRAU : mardi 11 septembre
 - Date de réception du flux nominatif par la DGFIP : mercredi 12 septembre
 - Date butoir du retour CRM nominatif : 17 septembre
- 4^{ème} échéance
 - Mois déclaré : septembre 2017
 - Date d'échéance pour le dépôt déclaratif PASRAU : mardi 10 octobre
 - Date de réception du flux nominatif par la DGFIP : mercredi 11 octobre
 - Date butoir du retour CRM nominatif : 16 octobre
- 5^{ème} échéance
 - Mois déclaré : octobre 2017
 - Date d'échéance pour le dépôt déclaratif PASRAU : vendredi 10 novembre
 - Date de réception du flux nominatif par la DGFIP : samedi 11 novembre
 - Date butoir du retour CRM nominatif : 16 novembre
- 6^{ème} échéance
 - Mois déclaré : novembre 2017
 - Date d'échéance pour le dépôt déclaratif PASRAU : lundi 11 décembre
 - Date de réception du flux nominatif par la DGFIP : mardi 12 décembre
 - Date butoir du retour CRM nominatif : 17 décembre

2.4 Typologie des participants au pilote

Le panel de collecteurs souhaité est le suivant :

- des éditeurs ayant un parc client diversifié (publics et privés / petites et grandes structures, notamment parmi les collectivités territoriales)
- des collecteurs ayant leur propre solution logicielle de liquidation, développée en interne,
- des collecteurs déposant en mode API, en mode UPLOAD et en mode EFI
- des collecteurs gérant des contrats courts, pour valider la correcte application de l'abattement
- des collecteurs employeurs qui versent des IJ subrogées.

Un panel important de collecteurs participants au pilote est recherché, la représentativité en termes de variété des solutions logicielles et de typologies de collecteurs étant un critère important de représentativité de la phase pilote.

2.5 Conditions de réalisation de la phase pilote

S'agissant des retours d'informations par la DGFIP, les taux transmis seront des taux fictifs, par souci de respect de la confidentialité des éléments relatifs aux individus.

La présence ou l'absence de taux transmis sera déterminée par l'identification réussie (ou en échec) de la personne au SNGI. Ainsi :

- Si un individu est reconnu au SNGI, 5 informations relatives au taux seront possibles dans le CRM nominatif : un taux appartenant à la liste de 4 valeurs possibles (0,00 ; 8,00 ; 10,00 ; 12,00) ou absence de taux ;
- Si un individu n'est pas reconnu au SNGI, aucun taux ne sera transmis dans le CRM nominatif.

Ainsi, les valeurs des taux transmis la présence ou l'absence de taux transmis sera aléatoire et n'aura en aucun cas vocation à refléter la réalité de la situation fiscale de l'individu bénéficiaire de revenus.

Par ailleurs, les messages d'anomalies transmis au sein des CRM nominatifs et financiers seront remontés dans les cas de déclenchement et selon les modalités figurant en annexe.

Pour certains messages d'anomalie restitués au sein des CRM nominatifs et financiers, compte tenu de la configuration particulière du pilote, il est demandé aux collecteurs participants qui souhaitent tester spécifiquement ces anomalies de suivre les consignes présentées et de renseigner les valeurs spécifiques indiquées dans l'annexe citée ci-dessus.

3 MODALITES TECHNIQUES DU PILOTE

3.1 Modalités techniques de contrôle

Les déclarants pourront contrôler la conformité de leurs fichiers déclaratifs selon deux modalités :

- **l’outil d’autocontrôle PASRAU VAL** permet de vérifier, en local, la conformité à la norme NEORAU du fichier déclaratif PASRAU dans une limite de 500 Mo (fichier plat .txt, .pasrau) avant de déposer ou transmettre le fichier, ou l’archive au format attendu, à la plateforme de test ;
- **la Brique de contrôle permet aussi** de vérifier la conformité du fichier déclaratif PASRAU avec l’intégration de la *Brique de contrôle* directement dans le logiciel de paie ou de liquidation, sous réserve d’acceptation d’une convention de prêt avec l’éditeur.

3.2 Modalités techniques de dépôt

Les déclarants devront également respecter les modalités techniques de dépôt suivantes qui s’articulent comme suit :

- **La plateforme de test PASRAU TESTS DECLARANT** pour le pilote PASRAU est commune à tous les collecteurs et éditeurs pilotes, déclarant aux tests PASRAU.
- Il n’y a pas de rafraichissement prévu de cette plateforme durant la phase pilote : la Base de données n’est pas vidée entre des dépôts consécutifs, ou entre plusieurs livraisons applicatives. Cela implique une gestion rigoureuse des jeux de données et des comptes utilisateurs.
- Les dépôts sont possibles à partir du **lundi 03 juillet 2017**. L’ensemble des fonctionnalités PASRAU seront opérationnelles :
 - dépôt en mode EDI (par chargement de fichier ou *upload*)
 - dépôt en mode API (de machine à machine ou *machine-to-machine*)
 - dépôt en mode EFI (par renseignement de formulaire)
 - contrôles du fichier déclaratif par le SI PASRAU

Note d’attention : Pour être pris en compte et susciter un retour de la DGFIP les dépôts devront être effectués en mode réel (Rubrique S10.G00.00.005,'02') sur cette plateforme. Comme en production, les déclarations envoyées en mode test ne sont pas transmises à la DGFIP.

- Par ailleurs, les éditeurs et collecteurs pilotes sont incités à réaliser, en amont de leurs dépôts en mode réel, des dépôts en mode test pour fiabiliser la qualité des déclarations PASRAU au regard de la norme NEORAU. L’envoi d’un fichier en mode test permet de vérifier si le fichier passe les pré-contrôles et sera effectivement transmis à la DGFIP lors de son envoi en mode réel.

	 NET-ENTREPRISES-FR	
	Protocole de test - Pilote PASRAU	

3.3 Alignement des versions

Pour gérer les mises à jour des livraisons suite à une correction, les collecteurs et éditeurs pilotes seront informés par le biais d'un mail envoyé à la liste de diffusion de tous les participants inscrits au Pilote :

- lors de la mise à jour de la plateforme de test **PASRAU TESTS DECLARANT**
- lors de la mise à jour de l'outil d'autocontrôle **PASRAU VAL**
- lors de la mise à jour de la **Brique de contrôle**
- lors de la mise à jour de la documentation de la norme NEORAU (Cahier technique)

4 PREPARATION EN AMONT DU PILOTE

4.1 Pré-requis

Avant la date du premier dépôt, les déclarants pilotes devront respecter certains prérequis :

- Les collecteurs (pilotes ou non) n'ont pas l'obligation d'avoir un éditeur. Les déclarants qui ont un éditeur doivent s'assurer que celui-ci est en capacité de proposer une solution compatible avec le pilote PASRAU.
- **Inscription au pilote** : Les déclarants pilotes doivent s'inscrire au pilote en remplissant le formulaire en ligne sur www.pasrau.fr dès l'ouverture de l'inscription le lundi 03 avril 2017 et jusqu'à la fermeture de l'inscription au vendredi 23 juin 2017, en amont des premiers dépôts.
- **Inscription technique sur la plateforme de test** : Les déclarants pilotes doivent s'inscrire sur la plateforme de tests dédiée au Pilote PASRAU **PASRAU TESTS DECLARANT**. L'inscription sur cette plateforme est accessible à partir de mi-avril par l'URL ci-dessous :

<http://test.net-entreprises.fr/>

Les spécificités liées à l'utilisation de la plateforme *PASRAU TESTS DECLARANT* sont décrites dans le document *PASRAU_Modalites_Utilisation_PlateformeTest_EDIT*, disponible dans l'onglet « Pilote PASRAU » de la page www.pasrau.fr (ou téléchargeable directement au lien suivant : <http://www.net-entreprises.fr/html/documents/pasrau/pasrau-note-modalites-inscription.pdf>).

NB : cette inscription technique est distincte de l'inscription du collecteur au pilote évoquée ci-dessus.

4.2 Consignes à appliquer par les Déclarants en amont des dépôts

En amont de leurs dépôts, les déclarants devront vérifier le respect des consignes suivantes :

1. La **validité des SIRET** est à contrôler en amont de tout dépôt : la donnée SIRET déclarée doit être **une donnée réelle**. Afin de s'assurer de leur validité avant tout dépôt, **les collecteurs et éditeurs pilotes sont tenus d'envoyer la totalité de leurs SIRET (déclarants et déclarés) au GIP** par courriel à l'adresse pilotagepasrau@gip-mds.fr, au plus tard le 27 juin 2017.
2. Les données déclarées devront être des données réelles de l'établissement afin de permettre à la DGFIP de tester le bon fonctionnement du dispositif et l'exploitabilité des informations dans le cadre de son métier. A noter que les données réelles des collecteurs qui seront transmises pour le pilote PASRAU et qui seront examinées par la DGFIP ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins.
3. La donnée NIR/NIA déclarée doit être une donnée réelle. Etant donné le caractère confidentiel des NIR, les collecteurs et éditeurs pilotes, le GIP et la DGFIP sont tenus de garantir la confidentialité dans le traitement des données reçues des référentiels de production dans le cadre des tests.
4. L'utilisation des données réelles des collecteurs durant la phase pilote est préconisée par la DGFIP (données relatives aux individus, et éléments de versements de revenus ainsi qu'évènements intervenant sur le dossier bénéficiaire). Toutefois, une couverture fonctionnelle la plus exhaustive possible est recherchée afin d'assurer au pilote une valeur probante. Aussi, pour les collecteurs ou éditeurs qui le souhaiteraient, il est tout à fait possible d'utiliser des jeux d'essais fictifs élaborés sur la base de cas réels ayant été modifiés pour provoquer les cas fonctionnels particuliers attendus.
5. Les déclarants pilotes pourront vérifier la conformité de leur fichier déclaratif avant transmission à l'aide de l'outil d'autocontrôle PASRAU VAL (cf. chapitre 3.1 Modalités techniques de contrôle).

4.3 Contrôles métiers complémentaires à opérer en amont par les collecteurs

Les collecteurs sont tenus de mettre en place les contrôles suivants en amont de leurs dépôts :

1. s'assurer que les taux appliqués correspondent à ceux présents dans le fichier CRM nominatif transmis par la DGFIP, ou à défaut à ceux du barème par défaut ;
2. s'assurer que l'ensemble des montants imposables donne lieu à calcul et prélèvement d'un PAS conformément à la loi, et plus précisément aux règles énoncées dans le cahier technique. Ainsi aucun montant imposable ne sera exclu de l'application du PAS (quitte à ce que le montant prélevé soit nul.)

5 RETOURS DURANT LE PILOTE

5.1 Modalités des retours effectués après réception des données déclaratives

La plateforme de tests *PASRAU TESTS DECLARANT* permet aux collecteurs et éditeurs pilotes de tester en un point unique le comportement du dispositif PASRAU : les rapports de traitement (AEE¹/ARE ; CCO/BAN), le bilan des contrôles inter-déclarations mensuelles, le bilan d'identification des salariés (BIS) ainsi que les retours métiers de la DGFIP seront accessibles sur le **Tableau de bord** du déclarant.

- Le CRM nominatif sera systématiquement émis ;
- Le CRM financier sera émis uniquement en cas d'anomalie ;
- Les CRM seront émis quel que soit le mode de dépôt ou transmission choisi par les déclarants ;
- Ces CRM seront accessibles sur le Tableau de bord du déclarant, ou par le biais de l'API en cas d'envoi par API.
- En outre, des analyses plus spécifiques par sondage ou suite à identification de points particuliers nécessitant une attention accrue pourront être conduites, et pourront donner lieu à des retours personnalisés vis-à-vis du collecteur et de l'éditeur par l'intermédiaire des Points d'alertes (cf. chapitre Support aux Déclarants pilotes).

5.2 Délais des retours faits aux déclarants pilotes

Les retours de la DGFIP aux collecteurs et éditeurs pilotes reposeront sur les principes suivants :

- Les CRM Financiers sont envoyés 48h (au plus tard)* après la date de dépôt.
- Les CRM Nominatifs sont envoyés au plus tard cinq jours après la date de réception du flux nominatif par la DGFIP*
 - Exemple : si la date d'échéance est fixée au 10 juillet 2017 et la date de réception au 11 juillet, les CRM nominatifs seront transmis au plus tard le 16 juillet.
 - Si les déclarations sont transmises dans le pilote après cette date du 10 les retours de la DGFIP seront obtenus au fil de l'eau (après temps d'analyse à la DGFIP mais sans rétention complémentaire avant envoi)
 - Le dépôt des annule et remplace ne sera admis que jusqu'à la date d'échéance du 10.

* *sauf incident d'exploitation*

¹ AEE : Accusé d'Enregistrement Electronique ; ARE : Avis de rejet ; CCO : Certificat de conformité ; BAN : Bilan d'anomalies ; BIS : Bilan d'Identification Salarié ; TdB : Tableau de bord.

5.3 Contrôles opérés par la DGFIP après réception des données déclaratives

Quand la DGFIP réceptionne les données déclaratives, les contrôles suivants sont opérés par le SI DGFIP :

- **Pour chaque bloc financier collecté**, les rubriques pouvant amener une anomalie et donc provoquer un rejet de l'ordre de paiement seront analysées et déclencheront le cas échéant l'envoi d'un **CRM financier** contenant le code anomalie, le message d'anomalie associé ainsi que la valeur portant l'anomalie (cf. Annexe : Consignes pour tester les CRM financiers et nominatifs).
- **Pour chaque bloc nominatif collecté**, des anomalies ne pourront être remontées le cas échéant, uniquement pour les individus qui n'auront pas été retrouvés au sein du référentiel SNGI. [cf. annexe : cas NIRO1 et NIRO2 sur les anomalies d'identification]. Par conséquent, tout comme en contexte de production, il n'y aura de toute façon aucun retour d'anomalie concernant les individus reconnus au SNGI.

Par ailleurs, un contrôle sur l'application du bon taux transmis par la DGFIP sera opéré [cf. annexe : cas TST01 sur l'anomalie liée à une mauvaise application du taux transmis par la DGFIP). La DGFIP vérifiera, lorsque le taux appliqué est un taux transmis par la DGFIP, que ce taux appartient bien à la liste prédéfinie (0,00 – 8,00 – 10,00 – 12,00). Ainsi, un message d'anomalie TST01 retraçant l'application d'un taux ne correspondant à aucun des taux valides pour la personne pourra être produit si le collecteur indique un taux transmis par la DGFIP (type de taux 01) d'une valeur n'appartenant pas à la liste de 4 valeurs prévues.

6 MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUPPORT SUR LE PILOTE

6.1 Accompagnement aux Déclarants pilotes

Dès à présent, en amont du pilote, un accompagnement est proposé aux déclarants PASRAU selon les modalités suivantes :

- **Base de connaissance** : Les questions relatives à la phase pilote PASRAU sont à adresser *via* le formulaire en ligne de la Base de connaissances PASRAU. Il doit être mentionné qu'il s'agit d'une question relative au « Pilote PASRAU ». Toute question métier ayant trait au PASRAU sera transmise à la DGFIP.
- La **Base de connaissances Net-entreprises** est accessible dès la page www.pasrau.fr par le lien « Base de connaissances » situé dans le menu latéral.
- **www.pasrau.fr** : Une documentation spécifique au PASRAU est mise à disposition des éditeurs et collecteurs déclarant sur le site <http://www.pasrau.fr> afin de faciliter l'appropriation des consignes et modalités déclaratives prévues pour le PASRAU.

6.2 Support aux Déclarants pilotes

Durant la phase pilote les collecteurs et éditeurs pilotes inscrits bénéficieront d'un support :

- **Comités de suivi** : Trois comités de suivi (COSUI) avec l'ensemble des inscrits au pilote sont planifiés en juin, juillet et août 2017 afin que toutes les questions puissent être posées et traitées. Les questions seront remontées à minima 3 jours avant la date de la rencontre.
- **Formulaire en ligne** : Les collecteurs et éditeurs pilotes ayant détecté une anomalie au niveau du SI PASRAU devront porter leur signalement via le formulaire en ligne de la base de connaissances PASRAU, en indiquant qu'il s'agit du « Pilote PASRAU » dans leur message.
- **Points d'alerte** : Des « Points d'alerte » bimensuels animés par le GIP-MDS se tiendront régulièrement afin d'analyser les points d'alerte remontés par les déclarants au support. Ces points permettront le cas échéant de diffuser aux collecteurs et éditeurs pilotes les consignes adéquates dans les meilleurs délais. Une fréquence bimensuelle semble constituer un rythme adapté, qui pourra être modifié en fonction des périodes et de l'actualité. Des audioconférences seront privilégiées.

7 ANNEXES

7.1 Dates programmées pour les dépôts en juillet, août et septembre

Calendrier aménagé 2017 - Pilote PASRAU

Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1	S	1	M	1	V	1	D	1	M	1	V
2	D	2	M	2	S	2	L	2	J	2	S
3	L	3	J	3	D	3	M	3	V	3	D
4	M	4	V	4	L	4	M	4	S	4	L
5	M	5	S	5	M	5	J	5	D	5	M
6	J	6	D	6	M	6	V	6	L	6	M
7	V	7	L	7	J	7	S	7	M	7	J
8	S	8	M	8	V	8	D	8	M	8	V
9	D	9	M	9	S	9	L	9	J	9	S
10	L	10	J	10	D	10	M	10	V	10	D
11	M	11	V	11	L	11	M	11	S	11	L
12	M	12	S	12	M	12	J	12	D	12	M
13	J	13	D	13	M	13	V	13	L	13	M
14	V	14	L	14	J	14	S	14	M	14	J
15	S	15	M	15	V	15	D	15	M	15	V
16	D	16	M	16	S	16	L	16	J	16	S
17	L	17	J	17	D	17	M	17	V	17	D
18	M	18	V	18	L	18	M	18	S	18	L
19	M	19	S	19	M	19	J	19	D	19	M
20	J	20	D	20	M	20	V	20	L	20	M
21	V	21	L	21	J	21	S	21	M	21	J
22	S	22	M	22	V	22	D	22	M	22	V
23	D	23	M	23	S	23	L	23	J	23	S
24	L	24	J	24	D	24	M	24	V	24	D
25	M	25	V	25	L	25	M	25	S	25	L
26	M	26	S	26	M	26	J	26	D	26	M
27	J	27	D	27	M	27	V	27	L	27	M
28	V	28	L	28	J	28	S	28	M	28	J
29	S	29	M	29	V	29	D	29	M	29	V
30	D	30	M	30	S	30	L	30	J	30	S
31	L	31	J			31	M			31	D

Réception flux
nominatif

Réception des déclarations valides par la DGFIP

Retour CRM
nominatifNotification de l'arrivée du CRM sur le tableau de
bord du déclarant pour consultation et/ou
téléchargement

7.2 Dates programmées pour les dépôts en octobre, novembre et décembre

Calendrier iso production 2017 - Pilote PASRAU

Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1 S		1 M		1 V		1 D		1 M		1 V	
2 D		2 M		2 S		2 L		2 J		2 S	
3 L	Début PILOTE	3 J		3 D		3 M		3 V		3 D	
4 M		4 V		4 L		4 M		4 S		4 L	
5 M		5 S		5 M		5 J		5 D		5 M	
6 J		6 D		6 M		6 V		6 L		6 M	
7 V		7 L		7 J		7 S		7 M		7 J	
8 S		8 M		8 V		8 D		8 M		8 V	
9 D		9 M		9 S		9 L		9 J		9 S	
10 L	1ère échéance (juin 2017)	10 J	2ème échéance (juillet 2017)	10 D		10 M	4ème échéance (septembre 2017)	10 V	5ème échéance (octobre 2017)	10 D	
11 M	Réception flux nominatif	11 V	Réception flux nominatif	11 L	3ème échéance (août 2017)	11 M	Réception flux nominatif	11 S	Réception flux nominatif	11 L	6ème échéance (novembre 2017)
12 M		12 S		12 M	Réception flux nominatif	12 J		12 D		12 M	Réception flux nominatif
13 J		13 D		13 M		13 V		13 L		13 M	
14 V	férié	14 L		14 J		14 S		14 M		14 J	
15 S		15 M	férié	15 V		15 D		15 M		15 V	
16 D	Retour CRM nominatif	16 M	Retour CRM nominatif	16 S		16 L	Retour CRM nominatif	16 J	Retour CRM nominatif	16 S	
17 L		17 J		17 D	Retour CRM nominatif	17 M		17 V		17 D	Retour CRM nominatif
18 M		18 V		18 L		18 M		18 S		18 L	
19 M		19 S		19 M		19 J		19 D		19 M	
20 J		20 D		20 M		20 V		20 L		20 M	
21 V		21 L		21 J		21 S		21 M		21 J	
22 S		22 M		22 V		22 D		22 M		22 V	
23 D		23 M		23 S		23 L		23 J		23 S	
24 L		24 J		24 D		24 M		24 V		24 D	
25 M		25 V		25 L		25 M		25 S		25 L	férié
26 M		26 S		26 M		26 J		26 D		26 M	
27 J		27 D		27 M		27 V		27 L		27 M	
28 V		28 L		28 J		28 S		28 M		28 J	
29 S		29 M		29 V		29 D		29 M		29 V	Fin PILOTE
30 D		30 M		30 S		30 L		30 J		30 S	
31 L		31 J				31 M				31 D	

Réception flux nominatif

Réception des déclarations valides par la DGFiP

Retour CRM nominatif

Notification de l'arrivée du CRM sur le tableau de bord du déclarant pour consultation et/ou téléchargement

7.3 Messages d'anomalies portés dans les CRM nominatifs et financiers

Les anomalies remontées dans les CRM financier et nominatif sont décrites dans le document « Codes et messages des anomalies présentes dans les CRM », disponible dans l'onglet documentation de la page www.pasrau.fr (ou téléchargeable directement au lien suivant : http://www.net-entreprises.fr/html/documents/pasrau/PASRAU-PAS_Messages-anomalies-CRM.pdf).

Ces anomalies sont relatives :

- aux informations présentes dans le bloc versement ;
- à l'identification de l'individu quand celui-ci n'a aucune donnée validée par le SNGI en amont de la transmission à la DGFIP ;
- à une mauvaise application du taux.

7.4 Consignes pour tester les CRM Financiers et Nominatifs

Les consignes à suivre pour tester la réception de l'ensemble des anomalies possibles dans les CRM financiers et nominatifs sont retranscrites ci-dessous ; elles sont valables jusque décembre 2017.

Remontées prévues de la part de la DGFIP lors de la phase Pilote

Envoyer à destination des déclarants pilotes :

- un CRM nominatif retraçant les taux à appliquer par individu, les éventuelles anomalies de reconnaissance des individus ainsi que les éventuelles discordances détectées dans l'application des taux envoyés sur les blocs nominatifs
- et, éventuellement, un CRM financier retraçant les anomalies constatées sur le bloc « Versement Organisme »

Principes

Pour chaque bloc financier collecté, les rubriques pouvant amener une anomalie et donc provoquer un rejet de l'ordre de paiement seront analysées et déclencheront le cas échéant l'envoi d'un CRM financier contenant le code anomalie, le message d'anomalie associé ainsi que la valeur portant l'anomalie.

Pour chaque bloc nominatif collecté, la DGFIP renverra durant la phase pilote à tous les individus ayant été retrouvés au SNGI :

- Soit une rubrique « taux de PAS » vide, correspondant à un taux non renseigné et qui devra alors déclencher l'application du taux barème par le déclarant ;
- Soit un taux attribué de manière aléatoire entre les valeurs 0,00 ou 8,00 ou 10,00 ou 12,00.

Pour les individus non retrouvés au SNGI, la rubrique « taux de PAS » sera systématiquement vide.

Les contrôles qui pourraient déboucher sur d'éventuels messages anomalies d'identification transmis au sein du CRM nominatif seront effectués uniquement lorsque le salarié n'a pas été retrouvé dans le référentiel d'Etat Civil dit « SNGI » (autrement dit, le Bilan d'Identification du Salarié sur le tableau de bord du déclarant a indiqué que ce salarié était inconnu).

Consignes données aux collecteurs pilotes pour tester les retours CRM

Pour mémoire, pour la production, différents documents sont disponibles sur www.pasrau.fr, onglet « Documentation ». Les documents « Description du format des CRM et du BIS » et « Codes et messages des anomalies présentes dans les CRM » présentent le fonctionnement prévu et le contenu des anomalies qui auront vocation à être remontées dans les CRM financier et nominatif.

Pour la phase pilote, les collecteurs doivent suivre les consignes en renseignant pour certains cas les valeurs fictives décrites dans les tableaux ci-après (colonne de droite, en bleu) qui permettront de tester les retours des CRM financiers et nominatifs.

Pour le bloc financier B1 :

CODE DE L'ANOMALIE	MESSAGE LITTERAL	CATEGORIE	RUBRIQUE ASSOCIEE (Norme NEORAU)	PHASE PILOTE : consigne sur les données à valoriser pour tester l'anomalie
MTT01	<p>La DGFIP ne peut pas prendre en compte votre paiement du prélèvement à la source pour le motif suivant :</p> <p>Le montant payé dépasse le seuil de 999999999,00 autorisé par la DGFIP.</p> <p>Pour régulariser votre situation vous pouvez :</p> <p><u>Jusqu'à la date d'échéance</u>, déposer une déclaration « annule et remplace intégral », en fractionnant votre paiement (utilisation possible de 2 ou 3 blocs de versement PAS).</p> <p><u>Après la date d'échéance et jusqu'à la fin du mois de l'échéance</u>, fractionner votre paiement afin de respecter ce seuil, en effectuant un télépaiement à partir de votre espace abonné professionnel, après y avoir préalablement mis à jour vos données bancaires BIC/IBAN et transmis un mandat SEPA interentreprises signé à votre banque. Dans cette hypothèse, vous vous exposez à l'application d'une sanction.</p>	Bloquant	S21.G00.20.005 (Montant du versement)	<p>Renseigner une valeur du montant de versement > 999999999,00</p>
CBI01	<p>La DGFIP ne peut pas prendre en compte votre paiement du prélèvement à la source pour le motif suivant :</p> <p>Aucun compte bancaire valide pour ce SIREN dans son espace abonné professionnel impots.gouv.fr : prélèvement SEPA invalide.</p> <p>Pour régulariser votre situation vous pouvez :</p> <p><u>Jusqu'à la date d'échéance</u>, déposer une déclaration « annule et remplace intégral », comportant un bloc de versement PAS enrichi de données bancaires BIC/IBAN enregistrées dans votre espace abonné professionnel. Un mandat SEPA interentreprises signé devra être transmis par vos soins à votre banque.</p> <p><u>Après la date d'échéance et jusqu'à la fin du mois de l'échéance</u>, vous pouvez également, <u>à titre exceptionnel</u>, effectuer un télépaiement à partir de votre espace abonné professionnel, après y avoir préalablement mis à jour vos données bancaires BIC/IBAN et transmis un mandat SEPA interentreprises signé à votre banque. Dans cette hypothèse, vous vous exposez à l'application d'une sanction.</p>	Bloquant	S21.G00.20.004 (IBAN)	<p>Renseigner l'IBAN fictif suivant : FR7612548029984197111111188</p>

<p>CBI02</p>	<p>La DGFIP ne peut pas prendre en compte votre paiement du prélèvement à la source pour le motif suivant :</p> <p>Compte bancaire inconnu pour ce SIREN dans son espace abonné professionnel impots.gouv.fr : prélèvement SEPA invalide.</p> <p>Pour régulariser votre situation, vous pouvez :</p> <p><u>Jusqu'à la date d'échéance</u>, déposer une déclaration « annule et remplace intégral », comportant un bloc de versement PAS enrichi de données bancaires BIC/IBAN enregistrées dans votre espace abonné professionnel. Un mandat SEPA interentreprises signé devra être transmis par vos soins à votre banque.</p> <p><u>Après la date d'échéance et jusqu'à la fin du mois de l'échéance</u>, vous pouvez également, <u>à titre exceptionnel</u>, effectuer un télépaiement à partir de votre espace abonné professionnel, après y avoir préalablement mis à jour vos données bancaires BIC/IBAN et transmis un mandat SEPA interentreprises signé à votre banque. Dans cette hypothèse, vous vous exposez à l'application d'une sanction.</p>	<p>Bloquant</p>	<p>S21.G00.20.004 (IBAN)</p>	<p>Renseigner l'IBAN fictif suivant : FR7612548029984191111111 01</p>
<p>CBS01</p>	<p>La DGFIP ne peut pas prendre en compte votre paiement du prélèvement à la source pour le motif suivant :</p> <p>Compte bancaire non atteignable au protocole SEPA B2B : prélèvement SEPA invalide.</p> <p>Pour régulariser votre situation vous pouvez :</p> <p><u>Jusqu'à la date d'échéance</u>, déposer une déclaration « annule et remplace intégral », comportant un bloc de versement PAS enrichi de données bancaires BIC/IBAN enregistrées dans votre espace abonné professionnel. Un mandat SEPA interentreprises signé devra être transmis par vos soins à votre banque.</p> <p><u>Après la date d'échéance et jusqu'à la fin du mois de l'échéance</u>, vous pouvez également, <u>à titre exceptionnel</u>, effectuer un télépaiement à partir de votre espace abonné professionnel, après y avoir préalablement mis à jour vos données bancaires BIC/IBAN et transmis un mandat SEPA interentreprises signé à votre banque. Dans cette hypothèse, vous vous exposez à l'application d'une sanction.</p>	<p>Bloquant</p>	<p>S21.G00.20.003 (BIC)</p>	<p>Renseigner le BIC fictif suivant : PSSTFRPPPP</p>

<p>CBS02</p>	<p>La DGFIP ne peut pas prendre en compte votre paiement du prélèvement à la source pour le motif suivant :</p> <p>Compte bancaire dont le mandat (Référence Unique de Mandat) est caduc à la date de dépôt de la déclaration de prélèvement à la source : prélèvement SEPA invalide.</p> <p>Pour régulariser votre situation vous pouvez :</p> <p><u>Jusqu'à la date d'échéance</u>, déposer une déclaration « annule et remplace intégral », comportant un bloc de versement PAS enrichi de données bancaires BIC/IBAN enregistrées dans votre espace abonné professionnel. Un mandat SEPA interentreprises signé devra être transmis par vos soins à votre banque.</p> <p><u>Après la date d'échéance et jusqu'à la fin du mois de l'échéance</u>, vous pouvez également, <u>à titre exceptionnel</u>, effectuer un télépaiement à partir de votre espace abonné professionnel, après y avoir préalablement mis à jour vos données bancaires BIC/IBAN et transmis un mandat SEPA interentreprises signé à votre banque. Dans cette hypothèse, vous vous exposez à l'application d'une sanction.</p>	<p>Bloquant</p>	<p>S21.G00.20.004 (IBAN)</p>	<p>Renseigner l'IBAN fictif suivant : FR7612548029984991111111 58</p>
<p>CBS03</p>	<p>La DGFIP ne peut pas prendre en compte votre paiement du prélèvement à la source pour le motif suivant :</p> <p>Compte bancaire non autorisé au télépaiement SEPA B2B (mandat non signé ou absence de Référence Unique de Mandat) : prélèvement SEPA invalide.</p> <p>Pour régulariser votre situation, vous pouvez :</p> <p><u>Jusqu'à la date d'échéance</u>, déposer une déclaration « annule et remplace intégral », comportant un bloc de versement PAS enrichi de données bancaires BIC/IBAN enregistrées dans votre espace abonné professionnel. Un mandat SEPA interentreprises signé devra être transmis par vos soins à votre banque.</p> <p><u>Après la date d'échéance et jusqu'à la fin du mois de l'échéance</u>, vous pouvez également, <u>à titre exceptionnel</u>, effectuer un télépaiement à partir de votre espace abonné professionnel, après y avoir préalablement mis à jour vos données bancaires BIC/IBAN et transmis un mandat SEPA interentreprises signé à votre banque. Dans cette hypothèse, vous vous exposez à l'application d'une sanction.</p>	<p>Bloquant</p>	<p>S21.G00.20.004 (IBAN)</p>	<p>Renseigner l'IBAN fictif suivant : FR7612548029989991111111 02</p>

Pour le bloc nominatif B3 :

1/ les anomalies d'identification :

Pré-conditions : les anomalies d'identification seront remontées uniquement pour les individus pour lesquels la personne n'a pas été retrouvée par le SNGI.

CODE DE L'ANOMALIE	MESSAGE LITTERAL	CATEGORIE	RUBRIQUE ASSOCIEE (NORME NEORAU)	PHASE PILOTE : consigne sur les données à valoriser pour tester l'anomalie
NIR01	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : discordance pour le NIR indiqué entre les 4 premières lettres du nom fourni et les 4 premières lettres du nom connu par la DGFIP. Veuillez vérifier l'exactitude du nom ou du NIR fourni.	Non bloquant	S21.G00.30.001 (Numéro d'inscription au répertoire [NIR]) S21.G00.30.002 et S21.G00.30.003 (Nom d'usage)	Renseigner la rubrique S21.G00.30.002 de la valeur fictive « PPPP »
NIR02	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP, à partir de l'état civil fourni et en absence de NIR. Veuillez renseigner le NIR dès que possible.	Non bloquant	S21.G00.30.001 (Numéro d'inscription au répertoire [NIR])	Ne renseigner aucune valeur NIR dans les rubriques S21.G00.30.001 et S89.G00.91.001
ETC01	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le nom de famille est égal à SN (sans nom). Veuillez vérifier l'exactitude du nom de famille.	Non bloquant	S21.G00.30.002 (Nom de famille)	Renseigner la Valeur « SN » dans la rubrique S21.G00.30.002 ou dans la rubrique S89.G00.91.002
ETC02	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le prénom est égal à SP (sans prénom). Veuillez vérifier l'exactitude du prénom.	Non bloquant	S21.G00.30.004 (Prénoms)	Renseigner la Valeur « SP » dans la rubrique S21.G00.30.004 ou dans la rubrique S89.G00.91.004
ETC03	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le jour de naissance est égal à 99. Veuillez vérifier l'exactitude du jour de naissance.	Non bloquant	S21.G00.30.006 (Date de naissance)	Renseigner la valeur = 99mmaaaa dans la rubrique S21.G00.30.006 ou S89.G00.91.006
ETC04	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le mois de naissance est égal à 99. Veuillez vérifier l'exactitude du mois de naissance.	Non bloquant	S21.G00.30.006 (Date de naissance)	Renseigner la valeur = jj99aaaa dans la rubrique S21.G00.30.006 ou S89.G00.91.006
ETC05	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le lieu de naissance d'une personne née en France est égal à SLN (sans lieu de naissance). Veuillez vérifier l'exactitude du lieu de naissance.	Non bloquant	S21.G00.30.007 (Lieu de naissance)	Renseigner la valeur « SLN » dans la rubrique S21.G00.30.007 ou dans la rubrique S89.G00.91.007
ETC06	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le département de naissance d'une personne née en France est égal à 00. Veuillez vérifier l'exactitude du département de naissance.	Non bloquant	S21.G00.30.014 (Code département de naissance)	Renseigner la rubrique S21.G00.30.014 de la valeur « 00 »

ETC07	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le code pays de naissance pour les personnes nées à l'étranger est absent. Veuillez vérifier l'exactitude du code pays de naissance.	Non bloquant	S21.G00.30.015 (Code pays de naissance)	Ne renseigner aucune valeur dans la rubrique S21.G00.30.015
ETC08	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : le libellé du lieu de naissance fourni n'est pas reconnu par la DGFIP. Veuillez vérifier son exactitude.	Non bloquant	S21.G00.30.007 et S89.G00.91.007 (Lieu de naissance) S21.G00.30.014 (Code département de naissance) S21.G00.30.015 (Code pays de naissance)	Renseigner la rubrique S21.G00.30.007 ou la rubrique S89.G00.91.007 de la valeur fictive « ETC08 » pour faire remonter l'anomalie
ADR02	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : l'adresse fournie est incomplète (voie absente). Veuillez compléter le champ.	Non bloquant	S21.G00.30.008 (Numéro, extension, nature et libellé de la voie)	Ne renseigner aucune valeur dans les rubriques S21.G00.30.008 et S89.G00.91.008
ADR05	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : la localité n'est pas reconnue par la DGFIP. Veuillez vérifier son exactitude.	Non bloquant	S21.G00.30.010 (Localité)	Renseigner la rubrique S21.G00.30.010 ou S89.G00.91.010 de la valeur fictive « ADR05 » pour faire remonter l'anomalie
ADR06	Échec de reconnaissance de la personne par la DGFIP : la voie n'est pas reconnue par la DGFIP. Veuillez vérifier son exactitude.	Non bloquant	S21.G00.30.008 (Numéro, extension, nature et libellé de la voie)	Renseigner la rubrique S21.G00.30.008 ou S89.G00.91.008 de la valeur fictive « ADR06 » pour faire remonter l'anomalie

2/ L'anomalie liée à une mauvaise application du taux transmis par la DGFIP :

CODE DE L'ANOMALIE	MESSAGE LITTÉRAL	CATÉGORIE	RUBRIQUE ASSOCIÉE (NORME NEORAU)	PHASE PILOTE : CONSIGNE SUR LES DONNÉES À VALORISER POUR TESTER L'ANOMALIE
TST01	Vous n'avez appliqué aucun des taux valides communiqués par l'administration fiscale et vous vous exposez à une amende.	Non bloquant	S21.G00.50.006 (Individu – Taux de prélèvement à la source)	Valoriser la rubrique S21.G00.50.007 à « 01 » et valoriser la rubrique S21.G00.50.006 différemment de « 0,00 » ou « 8,00 » ou « 10,00 » ou « 12,00 »

NB : le contrôle vise à vérifier que les taux appliqués sont conformes à la liste des valeurs autorisées pendant le pilote (0,00 ; 8,00 ; 10,00 ; 12,00). Il ne vise pas à vérifier la cohérence exacte entre un taux remonté dans le CRM nominatif pour un individu et le taux inséré dans une déclaration PASRAU suivante pour ce même individu.